

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.31
Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 25 juin 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Danielle SÉNÉCHAL, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Joëlle COCHEZ, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Claude SIBIRIN (procuration à Monsieur Jérôme CARON),Yannick NOWAK (procuration à Monsieur Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Madame Sandra BLANCHARD a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DES COMMISSIONS :

- Enseignement – jeunesse :

* 4 décembre 2019 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, Sandra est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations pour cette commission ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

* 12 février 2020 :

- Monsieur Le Maire : idem pour la commission du 12 février, si vous avez des questions, Sandra et Marie-Hélène sont là pour y répondre.

Pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GENERALE :**

2020-08 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec NAT GROUPE représenté par Monsieur Julien MICHOT, Responsable du centre de formation sécurité et relative à des sessions de formation professionnelles sur le sujet « EXAMEN QCM- AIPR Concepteur et Opérateur qui se dérouleront les 07 janvier et 28 janvier 2020 de 16h00 à 17h00 en mairie de Noyelles-sous-Lens.

Le coût de la formation s'élève à 240 € H.T. soit 288 € T.T.C.

2020-09 : signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC-GPAC, et relative aux missions :

- accompagnement des services dans les démarches administratives à accomplir,
- contrôle de tous les dispositifs publicitaires existants présents sur le territoire,
- mise à jour de la liste des afficheurs précédemment établie,
- mise à jour du tableau de correspondance afficheurs/panneaux publicitaires,
- mise à jour l' « état » pour le calcul des taxes,
- mise à disposition de la base de données (parc affiche en version accès distant) pendant toute la durée du contrat.

La mission débutera à la date de la signature de la convention et se terminera le 31 décembre 2020. Elle ne concernera que l'exercice TLPE 2020.

Le montant des honoraires s'élève à 1 950,00 € H.T., soit 2 340,00 € T.T.C.

2020-16 : signature d'un contrat de location avec l'entreprise GRENKE pour un copieur TA 2553 ci et un copieur TA 3212i.

La location s'effectue pour une durée de 3 ans, soit 36 mois de loyers s'élevant à 161 € H.T. mensuel.

Signature d'un contrat de maintenance avec la société PRATIC BURO.

Le prix de la copie noire s'élève à 0,0045 € H.T/page et pour la couleur de 0,045 € H.T/page.

2020-17 : signature d'un contrat avec NEOPOST FRANCE pour une reconduction du contrat de location et entretien « machine à affranchir » pour un prix de 979,94 € pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

2020-19 : signature d'un bulletin d'adhésion pour l'année 2020 avec l'association des communes minières de France relatif à la cotisation statutaire qui est fixée à 15 centimes par habitant.

Pour la commune de Noyelles-sous-Lens dont le nombre d'habitants est fixé à 6 607, le montant de la cotisation s'élève à 991,05 €.

2020-12 : signature d'une convention d'adhésion avec CNP ASSURANCES (SOFAXIS) représenté par Monsieur CHENU Martin, relatif à l'adhésion au contrat n°1406D-95715/0379.

La commune bénéficie des garanties liées aux risques suivants :

- décès,
- accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

L'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenue par le produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation ».

La cotisation est fixée à 1,92 % de la base de l'assurance, payable annuellement.

2020-20 : signature d'une convention de formation avec l'association ENJEU au profit de Madame DELPOUVE Manon.

Le coût de la formation s'élève à 100 €.

La formation se déroulera les 23 et 24 mars 2020.

2020-31 : versement d'une subvention d'un montant de 34 858 € à l'association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

2020-32 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 951,56 € en faveur de la société « DE FLEUR EN FLEUR » représentée par Madame SYS Annie et située au 89 rue du Général De Gaulle.

2020-33 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 2 000 € en faveur de la société « 3GD » représentée par Monsieur Guillaume LAURENT et située au 240 rue Sadi Carnot.

2020-34 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 2 301,24 € en faveur des kinésithérapeutes, Messieurs VIDAL et RICHIRT, praticiens de l'espace santé rue de Courtaigne.

2020-35 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 787,84 € en faveur de Monsieur LEFEBVRE Gaëtan, Podologue, praticien de l'espace santé rue de Courtaigne.

2020-36 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 3 728,90 € en faveur de Monsieur DEREUGNAUCOURT Laurent, Dentiste, praticien de l'espace santé rue de Courtaigne.

2020-37 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 710,70 € en faveur de Madame CERF Marion, Orthophoniste, praticienne au centre médical situé rue de la République.

2020-38 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 680,42 € en faveur de Madame DELOMEL Véronique, Infirmière, praticienne au centre médical situé rue de la République.

2020-39 : arrêt du versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 d'un montant total de 793,50 € en faveur de Monsieur BESINGUE Eddy, Médecin Généraliste, praticien au centre médical situé rue de la République.

2020-45 : signature d'un contrat avec FOLIATEAM CLOUD relatif à l'abonnement des licences G suite basic-business for google apps pour le service GOOGLE (gestion des mails et des espaces WEB.....) pour toutes les structures municipales.

Le montant de la prestation s'élève à 2 471,04 € T.TC., pour une période annuelle du 30/04/2020 au 29/04/2021.

*** CENTRE SOCIAL :**

2019-175 : signature d'une convention d'intervention avec l'association Rue...Mots, cour et jardin, représentée par Monsieur Franck DAZIN, Président et relative à deux représentations d'un spectacle intitulé « Si Noël m'était compté! » qui se déroulera le samedi 14 décembre 2019 à 14h00 et 16h30 au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 650 € pour les deux représentations, frais de déplacement compris.

2019-177 : signature d'une convention d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiale relative à une aide complémentaire à la prestation de service « animation globale » destinée à soutenir : « l'action du centre social dans sa contribution à la lutte contre la pauvreté ».

Le montant de la subvention pour la période 2019 s'élève à 10 000,00 €.

- Un acompte de 70% du montant accordé sera versé à réception des conventions signées,
- Les 30% restants, seront versés lors de la liquidation de la prestation de service animation globale, et donc soumis à la production des pièces justificatives nécessaires à ce traitement.

2019-178 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au projet « la fonction d'animation territoriale sur le territoire de l'antenne de développement social d'Hénin-Carvin.

Le montant de la subvention annuelle 2019 pour le fonctionnement de la fonction d'animation territoriale parentalité s'élève à 50 000 €.

Un acompte de 70% du montant de la subvention sera réglé à réception des conventions dûment complétées et signées.

2019-179 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2020 pour un montant d'environ 7 200 €.

2019-181 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'aide complémentaire à la prestation de service « animation globale » destinée à soutenir le développement d'activités relevant du champ de compétence de la CAF.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à un montant maximum de 20 000,00 €.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des actions retenues de la façon suivante :

- le montant d'un acompte de 10 000 € sera réglé à réception des conventions dûment complétées, signées,
- le solde, dans la limite de 10 000 € sera versé à réception des pièces obligatoires.

2019-187 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des interventions dans le cadre de l'action « mémo gym » qui se dérouleront les 10 – 17 – 24 et 31 janvier 2020, 7 et 14 février 2020, 13 – 20 et 27 mars 2020, 03 et 10 avril 2020, 15 – 22 et 29 mai 2020, 05 et 12 juin 2020, soit 16 heures.

Le montant de la prestation s'élève à 528 € soit 33 € de l'heure.

2019-188 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des interventions dans le cadre de l'action « gym douce » qui se dérouleront les 06 – 13 – 20 et 27 janvier 2020, 03 et 10 février 2020, 09 – 16 – 23 et 30 mars 2020, 06 et 27 avril 2020, 04 – 11 – 18 et 25 mai 2020, 08 – 15 – 22 et 29 juin 2020, soit 40 heures.

Le montant de la prestation s'élève à 1 320 € soit 33 € de l'heure.

2020-02 : signature d'une convention d'intervention avec Monsieur BOURGES Yves relative à deux interventions théâtre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité au Centre Social Kaléïdo.

La prestation se déroulera les mercredi 15 et 29 janvier 2020 de 13h30 à 15h30 (soit 4 heures).

Le montant de la prestation s'élève à 120 € pour les deux interventions.

2020-03 : signature d'une convention avec l'association 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ, Président et relative à la mise à disposition de Madame Dominique SLEDZIANOWSKI, socio-esthéticienne pour intervenir durant les séminaires au Centre Social Kaléïdo.

Les interventions se dérouleront du mois de janvier au mois de juin 2020, aux dates prises en accord avec l'intervenante.

Le montant de la prestation s'élève à 583,94 €.

2020-04 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame LEJEUNE Anne-Sophie, Diététicienne et relatif à des interventions pour une durée de 6 mois de janvier à juin 2020 au centre social Kaléïdo.

Le montant de l'intervention s'élève à 60 € T.T.C de l'heure soit un montant de total pour 19 heures s'élevant à 1 140 € T.T.C.

2020-13 : signature d'une convention d'intervention avec le prestataire M.Bourges Yves et relative à des interventions théâtre qui se dérouleront au centre social Kaléïdo tous les mercredis de 13h30 à 17h (hors vacances scolaires) soit 3h30 chaque mercredi en 2 groupes (16 mercredis du 5 février au 17 juin 2020)

Le montant de la prestation s'élève à 30€ pour une heure d'intervention (soit 105€ chaque mercredi) le temps de préparation et de rangement, les frais de déplacement compris (1 680 € au total).

2020-15 : signature d'une convention d'intervention avec l'association « Gamins exceptionnels » représentée par Mme LEROY Christelle et relative à l'aide et l'accompagnement pour l'accueil des enfants en situation de handicaps.

Le montant de la prestation s'élève à 210€ correspondant à un coût forfaitaire de 0,03€/habitants.

2020-22 : signature d'une convention d'intervention avec l'association ARA « Autour des Rythmes Actuel » représentée par Madame Béatrice DEBEUNNE, Présidente et relative à l'organisation d'un stage de percussions urbaines qui se déroulera pendant les vacances de février 2020 les : 18, 19, 21, 24, 25, 26 et 27 février 2020 à l'école Jean Moulin.

Le montant de la prestation s'élève à 1 008 € T.T.C.

2020-23 : signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur BOYSENS Bernard relatif à une prestation « ZIGMUS, HOMME ORCHESTRE » qui se déroulera le jeudi 27 février 2020 entre 14h00 et 16h30 dans les rues de Noyelles.

Le montant de la prestation s'élève à 400 € T.T.C.
Les frais GUSO s'élèvent à 178,28 €.

2020-26 : signature d'une convention avec Madame Lydia CALDARONI, Naturopathe et énergétique relative à une intervention « La naturopathie et vous » qu'est-ce que la naturopathie qui se déroulera le mardi 31 mars 2020 au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 100 €.

2020-30 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine, sophrologue et relative à une intervention « gestion des émotions et sophrologie » qui se déroulera au centre social dans le cadre des ateliers Parents-Enfants.

Les prestations se dérouleront dans le locaux du centre social :

- ateliers enfants (2 heures) 14h00 – 15h00 / 15h00 – 16h00 le mercredi 27 mai 2020,
- ateliers parents (6 heures) 14h00 – 15h00 les lundis 30 mars, 27 avril, 4 mai, 11 mai, 25 mai et 8 juin 2020,
- ateliers parents / enfants (6 heures) de 14h00 à 17h00 les mercredis 29 avril et 10 juin 2020.

Le montant de la prestation est fixée à 840 € pour 13 heures (60 €de l'heure), les frais de déplacement compris.

*** SERVICES TECHNIQUES :**

2019-172 : signature d'un contrat de location avec ARVAL BNP Paribas Group relatif à un contrat longue durée de location d'un véhicule CITROEN JUMPY.

La durée du contrat est de 36 mois, ou de 30 000 km.

Le montant du loyer total s'élève à 301,59 € H.T. par mois soit 3 619,08 € H.T. par an.

2020-27 : signature d'un contrat avec la société MAPP représentée par Monsieur Cédric MENET et relatif à la location d'une tondeuse auto portée à coupe frontale pour une durée de 4 ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 490,00 € H.T. soit 588,00 € T.T.C.

*** MARCHES PUBLICS :**

2019-176 : signature d'un avenant avec la Société EIFFAGE ENERGIE , représentée par Monsieur Pascal SERGENT, et relatif a la rénovation de l'éclairage public marché 2016INV3.

Le montant initial du marché était de	287 874,00 € TTC.
Le présent avenant est de	11 971,63 € TTC.
Le nouveau montant du marché est de	299 845,63 € TTC.

2019-182 : signature d'un avenant n°1 au contrat AO Véhicules à Moteurs n°3040/0003 pour l'exercice 2019 avec la Société SMACL à NIORT.

La cotisation annuelle s'élèvera, à l'échéance, à 6 821,11 € H.T.

2019-183 : signature d'un avenant avec toutes les Sociétés attributaires, relatif à une prolongation du délai de réalisation des travaux au titre de l'Aménagement du Pôle sportif Gallet.

Celui-ci est passé de 9 mois, période de préparation comprise, à 15 mois, période de préparation comprise, à compter du premier ordre de service de préparation datant du 29 mars 2019.

La date de fin de travaux est donc ainsi passée au 29 Juin 2020, soit une prolongation de 180 jours calendaires.

2019-184 : demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux , relative à l'Aménagement sécuritaire de la rue du 8 mai 1945.

Il s'agit de l'aménagement des trottoirs, du stationnement, d'une écluse ainsi que la mise en place d'un feu intelligent, rue du 8 mai 1945.

Le taux de cette subvention s'élèverait à 25% du montant des travaux 229 240 € H.T., soit une subvention de 57 310,00 €.

2020-01 : signature d'un contrat d'assurance des collectivités avec la société GROUPAMA relatif à la cérémonie des vœux à la population qui se déroulera le 12 janvier 2020.

Le contrat est conclu pour la période du 10 au 12 janvier 2020.

La valeur du matériel déclaré au titre de la garantie tous dommages matériels s'élève à 140 000 €.

La cotisation annuelle s'élève à 452,50 € H.T., soit 497,39 € T.T.C.

2020-07 : demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il s'agit de la restauration d'espaces de biodiversité au Parc des Berges de la Souchez.

Le taux de cette subvention s'élèverait à 70% du montant des travaux 16 503,10 € H.T., soit une subvention d'un montant de 11 552,17 €.

2020-14 : signature d'un marché :

- un marché 2019FCT5 – Lot 1 : « Centres de loisirs et autres activités diverses », avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s'élève à :
17 028,72 € TTC au minimum,
27 678,83 € TTC au maximum.

- un marché 2019FCT5 – Lot 2 : « Activités scolaires », avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s'élève à :

12 265,29 € TTC au minimum,

23 626,94 TTC au maximum.

- un marché 2019FCT5 – Lot 3 : « Prestations diverses » avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s'élève à :

13 129,48 € TTC au minimum,

23 978,47 € TTC au maximum.

2020-18 : signature d'une convention avec la SOCIÉTÉ BRISSET PARTENAIRES à Wasquehal, représentée par Monsieur Didier FICHEROULLE et relative à la mise en place d'une mission d'assistance destinée à gérer le dossier des assurances en partenariat avec les agents de la ville.

Le montant total des prestations s'élève à : 1 659 € H.T.V.A. répartis de la manière suivante :

- Offre de base :

Versement de quatre provisions de 415 € HTVA chacune selon le calendrier suivant :

* au 15 janvier : 415 € HTVA,

* au 15 avril : 415 € HTVA,

* au 15 juillet : 415 € HTVA,

* au 15 octobre : 414 € HTVA,

* + au 15 décembre : révision éventuelle.

Le délai de mandatement est fixé à 30 jours à réception de la facture.

2020-43 : exonération de pénalités de retard à la Société EIFFAGE ÉNERGIE, représentée par Monsieur Pascal SERGENT, et relatif à la rénovation de l'éclairage public pour le marché 2016INV3.

2020-44 : signature d'un avenant avec la Société BROUTIN TP, représentée par Monsieur MULLIEZ Directeur d'agence, relatif à l'article 8 variation des prix du C.C.A.P. du marché 2019INV3 de: « TRAVAUX DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSÉES »,

L'article 8 du C.C.A.P. est rédigé de la manière suivante :

« La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : La révision se fera à chaque reconduction.

Le prix révisé est calculé par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$CR = 0,85 * i1/I1 + 0,15$

où

i1 = indice TP01 - Coûts production construction-Travaux Publics-2010 en vigueur Le 1er jour du mois de calendrier qui précède la date anniversaire du marché

I1 = indice TP01 - Coûts production construction-Travaux Publics-2010 en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'offre finale

Partie révisable = BPU complet. »

2020-47 : attribution du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET” aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit:

* Lot 7 (SERRURIE): VASSEUR SERRURERIE METALLERIE, ZI LA VOYE GRAD, 62680 MÉRICOURT, pour le montant d'offre contrôlé de 36.017,94 € HT ou 43.221,53 €, 20% TTC.

*** CULTURE :**

2019-171 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise CLEOBADIE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Xavier BAUDSON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Comptin'ambule » qui se déroulera le mercredi 15 avril 2020 à 10h00 et à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 721,80 €.

2020-10 : signature d'une convention d'intervention avec la Société TS3 représentée par Monsieur Thierry SUC et relative à un spectacle « Monsieur Fraize » qui se déroulera le 22 février 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 000,00 €

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- acompte de 2 000,00€ pour le 22 Janvier 2020,
- acompte de 2 000,00€ pour le 22 février 2020.

2020-11 : signature d'une convention d'intervention avec la Société Sur Mesures Productions représentée par Monsieur HANSSENS Florian et relative à un spectacle « Le journal d'une Majorette » qui se déroulera le 29 février 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2300,00 € TTC

2020-42 : demande d'une aide départementale au fonctionnement des écoles de musique pour l'année 2020 - le montant est calculé au prorata du nombre d'élèves, du nombre de professeurs, du bilan financier (dont charges salariales) et du rapport d'activités. montant alloué en 2019 : 4 240 €.

2020-46 : sollicitation d'une aide départementale au fonctionnement des écoles de musique pour l'année 2020 - le montant est attribué aux écoles et sociétés qui sont affiliées à la Fédération Régionale des sociétés musicales - montant alloué en 2019 : 425 €.

*** BIBLIOTHEQUE :**

2019-174 : vente de livres et CD issu du désherbage des collections de la médiathèque qui se déroulera le samedi 07 décembre 2019 et fixation du tarif unique de 1 € pour tous les documents (livres au format de poche, autres monographies, « beaux livres », revues, CD « simple ou double »).

A l'issue de la vente, les documents invendus seront soit détruits (pilon) ou donnés à des associations à but non lucratif.

2019-189 : signature d'une convention de partenariat avec l'association DYNAMO représentée par Madame Camille BAILLEUX, Directrice et relative à :

- l'organisation d'un atelier « les p'tits tubes » par Aurélien Gainetdinoff qui se déroulera le 27 février 2020 à 14h30.
- l'organisation d'un atelier « percussions corporelles » qui se déroulera le 11 mars 2020 à 14h30.
- l'organisation d'un « concert de Double T » qui se déroulera le 17 avril 2020 à 19h00.

Le montant des prestations s'élève à 1 629,60 € T.T.C.

*** FETES :**

2019-185 : signature d'un contrat de vente de séjours groupes ANCV avec ARTES TOURISME pour un séjour à Gérardmer dans la résidence « Le Herbau » qui se déroulera du 20 au 27 septembre 2020 pour 54 adultes ANCV sans aide dont 1 chauffeur gratuit.

Prix par personne : 402 € / adulte ANCV sans aide.

Prestations complémentaires :

Souscription de l'assurance annulation de 4% : 848 €

Taxe de séjour : 309,96 €

Montant total du séjour :

402 € x 53 adultes ANCV sans aide : 21 306,00 €

Pour un montant total de 22 463,96 €

Acompte de 50% soit 11 231,98 € pour le 03 janvier 2020.

Solde pour le 20 août 2020.

2020-21 : signature d'une convention avec l'association METRONOME représentée par Monsieur Christian TACQUET, Président et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « Champagne » qui se déroulera le 1^{er} mai 2020 de 12h30 à 19h00, salle des fêtes.

Le montant de la prestation s'élève à 3 929,65 € T.T.C.

*** CULTURE :**

2019-180 : signature d'une convention avec l'association BROUILLON DE CULTURE représentée par Madame Christiane FONTAINE, Présidente et relative au 25ème salon du livre jeunesse de Douai.

Madame Nancy GUILBERT rencontrera 24 enfants de CE1 de Madame BOURSE MONFILS et 24 enfants de CE1 de Madame LIBRIZZI le mardi 04 février 2020 à 9h00 et 24 enfants de CE1 de Madame JENCE et 26 enfants de CE1 de Madame CRISTIANO le vendredi 7 février 2020 à 14h00 à la médiathèque François Mitterrand.

Le montant des prestations s'élève à 755 €.

2019-190 : signature d'une convention avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur Laurent BRIDOUX, Directeur et relative au renouvellement d'adhésion pour l'année 2020 avec Droit de Cité.

La participation financière de la ville de Noyelles-sous-Lens est fixée, à partir du 1er janvier 2020 à : 0,90 € par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit : 6 697 habitants (*) x 0,90 € = 6 027,30 € (six mille vingt sept euros et trente centimes).

(*) Le nombre d'habitants étant l'indicateur de population totale publié sur le site de l'INSEE au 1er novembre de l'année N-1.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2020-06 : signature d'une convention d'attribution d'avance de subvention pour l'année 2020 afin d'aider le Centre Culturel à maintenir son activité sur le territoire.

Le montant de l'avance de la subvention s'élève à 8 000 €.

2020-25 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie « les femmes en marche » représentée par Madame CUVILLIER Roberte, Présidente et relatif à un spectacle intitulé « C'est ça la vie! » qui se déroulera le vendredi 20 mars 2020 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € T.T.C.

2020-29 : remboursement du billet d'entrée au spectacle « comme tout le monde à un poil près » programmé le samedi 07 mars 2020 et annulé pour raison médicale.

Le montant du remboursement s'élève à 8 €, prix du billet vendu.

*** JEUNESSE :**

2020-05 : signature d'un contrat avec la société STAVAC représenté par Monsieur Alexandre MAULIN, exploitant, et relatif au forfait mécanique pour le séjour ski pour 48 personnes qui se déroulera du 16 au 21 février 2020 au domaine de CORBIER, Chalet La Crémaillère à Saint Jean d'Arves.

Le montant total des forfaits pour les remontées mécaniques s'élève à environ 6 200 € (facture établie à la fin du séjour).

Un acompte d'un montant de 3 500 € sera versé dès signature du contrat.

2020-28 : fixation des tarifs pour le séjour au ski à Saint-Jean d'Arves en Haute-Savoie qui se déroulera du 14 au 23 février 2020 comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

TARIFS				
Quotient familial	Bénéficiaire CAF	De 0 à 800	De 801 à 1 200	+ de 1 200
Participation des familles	100 €	350 €	400 €	425 €

2020-40 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiale dans le cadre de l'appel à projet « Fonds publics et territoires ».

Le projet concerne l'axe jeunesse et plus particulièrement :

- favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,
- soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes au sein d'un collectif pour favoriser leur ouverture culturelle et contribuer au développement de leur citoyenneté et de leurs compétences à l'autonomisation.

Fonctionnement et investissement liés aux projets des jeunes : 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 €.

Le taux de la subvention s'élève à 30% du montant du projet déposé dans la limite d'un plafond maximal de dépenses de 15 000 € T.T.C soit une subvention de 4 500 € maximum.

2020-41 : demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiale dans le cadre de l'appel à projet « Fonds publics et territoires ».

Le projet concerne l'axe jeunesse - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de droit commun.

Le financement se porte à 80% des charges de fonctionnement dans la limite de 8 000 €.

*** SCOLAIRE :**

2019-173 : signature d'un contrat de cession avec EUROPA PRODUCTION relatif à un spectacle magique pour enfant qui se déroulera les jeudi 19 décembre et vendredi 20 décembre 2019 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 200 € T.T.C.

2020-24 : signature d'une convention avec le Conseil Départemental représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental.

La convention a pour objet de :

- de définir les conditions de mise à disposition de la mairie de Noyelles-sous-Lens, des locaux du collège pour l'organisation du service de restauration des élèves des écoles élémentaires, maternelles et collège.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 230 enfants.

La commune s'engage à verser à l'établissement une contribution financière de 13 923,74 € pour l'année civile 2020 correspondant :

- aux diverses consommations d'énergie et d'eau constatées,
- au montant de la location des locaux.

- Monsieur Le Maire : comme vous avez pu le constater il y en a énormément.

C'est exceptionnel car généralement, il n'y en a pas autant., c'est parce que là, il n'y a pas eu de conseil depuis le mois de novembre, ce qui fait que les décisions sont assez importantes.

Je vais en reprendre quelques-unes pour vous donner quelques explications.

Ensuite si vous voulez d'autres explications sur d'autres décisions, dans ce cas là, vous me demanderez, il n'y a pas de soucis.

Concernant la décision 2020-01, ce sont des habilitations pour le personnel du service technique pour « taper dans les chaussées ».

C'est à dire que maintenant, nous avons un référencement qui va être fait au niveau de toutes nos installations souterraines, que ce soit l'électricité, le gaz ou l'eau.

Nous allons avoir un logiciel et maintenant, pour taper dans les chaussées, il faut que notre personnel soit habilité.

Ils ont suivi une formation pour cela.

Il y a trois personnes qui sont concepteurs et trois personnes qui sont opérateurs.

La formation s'élève à 288 € T.T.C.

C'est ce que l'on appelle le géoréférencement.

Maintenant, c'est une obligation d'avoir tous nos réseaux souterrains enregistrés dans un fichier, comme cela quand on doit taper dans une chaussée, on sait à quel niveau sont les installations souterraines.

Ensuite, la 2020-09 c'est une convention d'assistance et de suivi de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vous savez que sur la commune il y a des grands panneaux d'affichage, sur ces panneaux nous touchons une taxe annuelle et nous passons par un cabinet pour qu'il estime réellement le coût que l'on doit percevoir sur chaque panneau.

Ce qui fait que depuis que nous avons cette étude qui est faite par le cabinet, nous gagnons environ tous les ans 6 000 €.

Nous avons un gain de 6 000 € et on rémunère le cabinet 1 340 € T.T.C.

Ensuite la 2020-12, c'est l'assurance statutaire pour le personnel communal.

C'est pareil, nous avons une convention avec la CMP qui nous assure notre personnel.

La 2020-20, c'est un service civique et à chaque fois que nous avons un service civique sur la commune, nous avons une obligation de formation.

Nous devons le former et donc le coût de la formation s'élève à 100 € pour les collectivités.

Le montant du coût de la formation est beaucoup plus important mais il y a une prise en charge par le service de l'État.

Ensuite, il y a toutes les conventions qui sont signées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Par exemple, la 2019-181, le montant de la subvention est de 20 000 €.

C'est pour toutes les prestations qui ne sont pas financées par ailleurs.

C'est à dire qu'au niveau de la CAF nous recevons des subventions pour les centres de loisirs, pour toutes les actions qui sont menées au niveau du centre social mais après il y a des actions qui ne sont pas référencées.

Toutes les actions non référencées, nous montons des dossiers.

Là, nous avons perçu une subvention de 20 000 € pour l'année 2019, pour ces actions qui n'étaient pas référencées.

Ensuite, concernant les marchés publics.

La 2019-176, c'est la rénovation de l'éclairage public.

Le montant initial était de 287 874,00 € et le nouveau montant est de 299 845,00 €.

C'est parce que nous avons rajouté des rues.

Nous avons rajouté la rue des Boclets, la rue Masclef et la rue du Maréchal Leclerc.

C'est l'entreprise EIFFAGE qui réalise ces changements d'éclairage public et au niveau du marché, comme ces trois rues là n'étaient pas comprises au départ, on les a rajouté.

C'est pour cela qu'il y a un surcoût de 11 971,63 €.

Ensuite la 2019-184, c'est une dotation des équipements territoires ruraux.

C'est une dotation qui nous est allouée par le sous-préfet.

C'est à dire que concernant cette dotation, le sous-préfet fixe des critères d'attribution et si nous avons un projet qui rentre dans ces critères, nous pouvons demander la DETR.

C'est ce que nous avons fait pour les travaux de la rue du 8 mai 1945.

Nous avons demandé une DETR qui a été acceptée. Les travaux sont estimés à 229 240,00 €, soit une subvention de 57 000,00 € au titre de la DETR.

Pour information, concernant le stade Gallet, nous avons eu une DETR de 300 000,00 €.

La 2020-07, demande de subvention auprès des services de l'agence de l'eau, Artois Picardie.

Cette subvention concerne les Berges de la Souchez. A partir du moment où il y a un entretien des espaces naturels, maintenant l'Agence de l'Eau peut financer une partie de cet entretien.

C'est pour cela qu'ils nous allouent une subvention de 11 552,17 €.

C'est nouveau, ça date de cette année, au préalable elle n'existait pas et là, ils investissent dans la biodiversité et dans l'entretien des espaces naturels.

Ensuite, la 2020-18, c'est une convention que l'on signe chaque année avec la société BRISSET qui nous assiste pour la gestion des dossiers d'assurances.

Chaque année, nous passons des dossiers d'assurance pour les véhicules et les bâtiments.

Chaque année, nous nous faisons assister par un cabinet et ils nous aident à trouver la compagnie la plus favorable au niveau des tarifs.

La 2020-44, c'est un peu difficile à comprendre.

C'est simplement une modification de l'avenant parce que la formule de révision des prix n'est pas conforme.

Il faudra demander à Stéphane qu'il nous explique parce que là, c'est un peu complexe mais il y a une formule.

Dans le premier avenant qui a été fait, cette formule n'était pas bonne.

Ils nous demandent de repasser l'avenant avec la bonne formule.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : c'est ça mais c'était surtout une erreur matérielle, ce n'était pas bien rédigé dans le CCAP, de ce fait, la perception nous a demandé de prendre un avenant.

- Monsieur Le Maire : concernant la 2019-185, pour le séjour ANCV.

C'est simplement pour votre information parce que celui-ci a été annulé.

Il devait avoir lieu au mois de septembre mais avec le COVID nous l'avons annulé.

Par contre, au départ, nous avions versé un acompte de 11 000,00 €.

Nous sommes en train de voir avec le prestataire pour négocier cet acompte, c'est à dire, voir si nous ne pouvons pas reporter cet acompte pour l'année prochaine.

Chaque année, nous travaillons toujours avec le même prestataire, nous ne sommes pas les seuls dans ce cas là.

Nous essayons de voir avec eux, s'il n'y a pas possibilité de reporter l'acompte que nous avons versé.

Concernant, le repas du 1^{er} mai, là pareil il n'a pas eu lieu donc nous allons essayer de le reporter si au niveau du COVID, il n'y a pas de problème, on le reporterait au 11 novembre.

Ensuite, la 2020-40, une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires.

Ça concerne le service jeunesse.

Ce sont des subventions que nous demandons pour la journée des droits de l'enfant.

C'est une subvention qui nous est allouée par la CAF.

Et ensuite il y a la 2020-41, c'est un peu la même chose mais là, ça concerne les enfants autistes ou en situation de handicap.

A partir du moment où nous accueillons des enfants en situation de handicap, on peut avoir un financement auprès de la CAF qui se porte à 80 % des charges de fonctionnement dans la limite de 8 000 €.

C'était au niveau du cube, pour l'accueil de Maxime.

Voilà au niveau des décisions.

Si vous avez d'autres questions, je vous écoute.

- Monsieur Philippe REPERT : au niveau de la 2019-172 pour la location d'un véhicule longue durée.

- Monsieur Le Maire : sur la commune nous partons sur le principe de ne plus acheter de véhicule.

Comme maintenant, nous reprenons en régie la gestion des espaces verts, systématiquement, il nous faut un véhicule supplémentaire.

Le JUMPY va servir pour les espaces verts.

- Monsieur Philippe REPERT : jusque là, il n'y a pas de souci, je comprends bien.

Je voulais simplement savoir pourquoi nous passons par BNP PARIBAS pour la location.

C'était ça ma question.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : en fait, il y a eu un renouvellement de notre parc automobile au niveau des services techniques et nous avons mis en place la concurrence et BNP PARIBAS est l'organisme qui nous a fait économiquement l'offre la plus avantageuse.

Il me semble que nous avons changé 5 véhicules, je ne peux pas donner le montant exact mais c'est le meilleur prix que nous avons obtenu.

Comme on rajoute un nouveau véhicule, on s'est rapproché de BNP PARIBAS pour avoir les mêmes tarifs que pour les 5 autres achats.

- Monsieur Philippe REPERT : mais en passant directement par BSA, tu n'aurais pas eu des prix plus avantageux ?

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : nous sommes tenus à obligation de mettre en concurrence.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, oui, je comprends.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : nous ne pouvons pas appeler BSA et leur dire nous voulons acheter 5 peugeots ou 5 renaults.

Nous faisons un descriptif technique de véhicule à acquérir et en fait répond qui le veut.

Sinon nous risquons des infractions pénales.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord.

Mais ça se fait, ils le font pour les collectivités.

- Monsieur Le Maire : tout le monde le fait.

Mais nous ne pouvons pas dire quand nous faisons un appel d'offre, je vais acheter 5 renaults.

On dit : nous voulons acheter 5 véhicules de tel modèle, de telle cylindrée et en fonction de cela, nous déposons et nous avons un retour derrière au niveau des appels d'offres.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est là que ça m'interpelle car je ne comprenais pas pourquoi on passait par eux parce que les prix sont quand même plus avantageux.

- Monsieur Le Maire : en tant que collectivité, nous ne pouvons pas favoriser tels ou tels prestataires par rapport à des autres.

Pas d'autres questions concernant ces décisions ?

Comme je vous l'ai dit dans le précédent conseil, les décisions ne sont pas soumises au vote.

C'est simplement une information.

Nous pouvons passer au point 3, qui est le Débat d'Orientation Budgétaire.

3) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

- Monsieur Le Maire : le Débat d'Orientation Budgétaire que nous pouvons aussi appelé Rapport parce que c'est la première phase.

Normalement, nous devons le faire deux mois avant la présentation du Budget Primitif.

Or, là, avec le COVID, l'État nous a autorisé à le faire dans des délais beaucoup plus courts.

C'est pour cela que nous faisons le ROB aujourd'hui et que dans 15 jours nous ferons le Budget Primitif et le Compte-Administratif.

Concernant, ce DOB, je vais laisser la parole à Stéphane qui va nous faire une présentation et ensuite bien évidemment si vous avez des questions à poser, je suis là pour y répondre.

- Présentation par Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : voir diaporama.

- Monsieur Le Maire : merci Monsieur MAKOWIECKI pour cette présentation.

Ce qu'il faut retenir en gros sur cette présentation du DOB, c'est notre volonté de maîtriser pour cette année comme nous l'avons fait pour les années précédentes nos charges à caractère général et nos charges de personnel.

Notre volonté également de ne pas augmenter nos taux d'imposition comme nous l'avons fait depuis 2011.

Cette année nous partirons également sur le même principe, celui de commencer à se désendetter, pour pouvoir dans trois ans faire le projet de la cantine intergénérationnelle.

Pendant trois ans, notre volonté est de ne pas emprunter pour pouvoir dans trois ans refaire un nouvel emprunt et notre volonté est d'arriver à la fin du mandat à un endettement qui tournerait autour de 5 millions et demi d'euros.

Et ensuite continuer à avoir un programme d'investissement qui est volontariste.

C'est ce que nous avons mis en place depuis 2008 et nous allons continuer ce programme d'investissement sur les 5 ans à venir, voir même 6 ans.

C'est pour cela que cette année, nous terminons le stade Gallet, nous avons les berges de la Souchez, les rénovations de voiries, l'éclairage public, dans 3 ans, la restauration intergénérationnelle.

On a également l'ERBM, il ne faut pas l'oublier, c'est le renouveau du Bassin Minier où là, il y a un peu de retard avec le COVID mais normalement, avant la fin de l'année nous allons commencer à travailler sur une étude urbaine concernant la Cité d'Anchin.

Il y a 800 logements qui doivent être rénovés sur les 6 à 7 ans à venir.

400 vont être pris en charge par l'ERBM et 400 vont être pris en charge par Maisons et Cités.

D'où notre volonté au niveau de cette cité de faire une étude urbaine pour voir comment nous pouvons ouvrir, parce que là, actuellement, on se rend compte que nos cités minières sont fermées, elles sont renfermées sur elles mêmes et notre volonté est d'ouvrir ces cités.

Il y aura un travail de fond qui sera fait, nous, collectivité avec l'agence d'urbanisme qui va être mise en place mais également avec Maisons et Cités.

Parce que bien évidemment, tout ne sera pas pris en charge par la collectivité.

C'est un gros travail qui va être fait dans le cadre de l'ERBM en collaboration avec la Communauté d'Agglomération, avec les services de l'État et également la mission bassin minier.

C'est un gros projet qui va prendre 6 ans.

Sur notre territoire, 29 cités minières vont être rénovées.

Ça correspond environ à 40 000 logements, si mes souvenirs sont bons.

C'est énorme et nous avons l'avantage de passer dans les cités prioritaires.

Tant mieux.

Là actuellement, ils sont en train de rénover les cités de Harnes, Bully-Les-Mines, Sallaumines et ensuite nous rentrons dans la deuxième programmation.

C'est pour cela que cette étude urbaine va commencer avant la fin de l'année ou au plus tard début d'année prochaine.

Pour dire que les travaux commencent logiquement, normalement c'était 2021 mais je n'y crois pas, plutôt en 2022.

Nous avons notre programme qui est assez volontariste et jusqu'à maintenant sur les deux derniers mandats, tout ce que nous avons mis en place, nous l'avons réalisé pratiquement en totalité et ici notre volonté est de faire la même chose, c'est pour cela que dès le début du mandat, nous travaillons sur un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il est travaillé, modifié parce qu'il y a toujours des aléas.

On se rend compte par moment qu'il y a des urgences à mettre en place.

Il faut en tenir compte également et généralement dans notre PPI, nous en tenons compte et c'est pour cela que nous arrivons toujours en fin de mandat à réaliser pratiquement la totalité de ce que nous avons à faire.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur le Débat d'Orientation Budgétaire, maintenant, si vous avez des questions à poser, je suis là pour y répondre.

Pas de questions ?

Je ne vous demande pas de voter, comme l'a dit Stéphane, sur les chiffres qui vous ont été présentés mais je vous demande simplement de voter sur le fait que nous vous avons présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Avez-vous eu connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	5		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

4) MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – STADE GALLET :

Considérant que tous les travaux n'ont pas été effectués en 2019, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante.

De plus, il y a lieu d'augmenter le total de l'Autorisation de Programme suite à la passation d'avenants détaillés ci-dessous :

- changement de matériaux de remplissage du terrain synthétique : 61 800 €
- Démolition foyer Jules Verne + SOFACO USN : 12 840 €
- Muret anti-nomade : 21 600 €
- Mission CSPS (prolongation du délai + COVID) : 5 900 €
- Adaptation au chantier (accès toiture, ajout point d'eau, système chauffage, bardage) : 23 236 €
- Lot serrurerie : 24 000 €

* situation au 20 novembre 2019 :

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT			
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019	2020
3 406 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	2 214 358,55 €	1 000 000 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT			
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019	2020
3 556 782,47 € (+ 150 000 €)	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	2 197 440,18 €

- Monsieur Le Maire : nous avons trois autorisations de programme.

La première concernant le stade Gallet.

Ce qu'il faut savoir c'est que sur les autorisations de programme, il y a l'autorisation de programme qui est l'enveloppe globale et ensuite, vous avez des crédits de paiement.

Ces crédits de paiement, ce sont des sommes que nous ne devons pas dépasser dans l'année.

Mais il y a des moments où les crédits de paiement n'arrivent pas au maximum, parce qu'il y a des travaux qui sont réalisés mais nous n'avons pas eu les factures sur l'année.

C'est pour cela qu'il faut par moment modifier les chiffres qui ont été inscrits.

Par exemple, pour Gallet, il y a deux choses.

Tout d'abord, il y a une augmentation du coût du projet suite à des avenants qui ont été réalisés.

Le premier avenant, c'est le changement de matériaux de remplissage du terrain synthétique.

Vous vous souvenez peut-être de la polémique qu'il y a eu sur les billes en caoutchouc qui devaient être mises au niveau du terrain synthétique.

Il y a eu un petit problème avec l'agence de santé qui apparemment disait à un moment donné, que certains types de billes étaient cancérigènes.

C'était celles que nous avons choisies et apparemment ils sont en train de revenir un peu sur ce qui a été dit, mais n'empêche que nous, par principe de précaution, nous avons préféré changer la structure de ces billes.

Ces billes qui étaient en caoutchouc, en pneu, Philippe tu peux peut-être renseigner mieux que moi.

- Monsieur Philippe CERF : les billes contestées sont des billes de pneus recyclés avec simplement un lavage et les pneus sont broyés.

Ce qu'il faut savoir, c'est que sur un terrain il y a environ 85 tonnes de remplissage de ces billes.

Imaginez 85 tonnes de pneus sur un terrain, ça fait un certain volume donc ces matériaux sont contestés par l'ARS.

Résultat, c'est qu'ils ont demandé des études complémentaires et les résultats complémentaires semblent dire que ce n'était pas forcément cancérigènes mais il fallait quand même encore enquêter.

A ce jour, nous n'avons toujours pas les résultats.

Comme nous le disait Monsieur Le Maire, par précaution, nous avons procédé au changement de ce matériau et nous sommes partis sur des billes issus de produit neuf.

C'est un matériau qui n'est pas du tout contesté mais compte-tenu de la demande, avec cette enquête, tous les terrains ont été bloqués et puis tout le monde s'est orienté vers un autre matériau notamment celui que nous avons choisi.

Celui qui restait encore à un prix relativement bas par rapport à d'autres produits.

Ce sont des billes qui sont issues de caoutchouc neuf et qui ne sont absolument pas contestées.

Ce sont des produits qui n'ont jamais été utilisés.

- Monsieur Le Maire : merci Philippe.

Le coût supplémentaire pour ce changement de matériau est de 61 800,00 €.

Ce n'est quand même pas négligeable.

Ensuite, au niveau de la démolition du Foyer Jules Verne et du SOFACO de l'USN : + 12 840,00 €.

C'est dû à l'intrusion des gens du voyage.

C'est à dire que quand les gens du voyage ont utilisé le stade Gallet comme terrain de camping, systématiquement, nous avons eu un afflux de matériaux qui n'étaient pas sur place à un moment donné, notamment des tôles amiantées.

Et également, à l'intérieur du Foyer Jules Verne, c'était des toilettes publics.

Nous en avons profité pour demander à la société qui faisait les démolitions des SOFACOS de la colombophilie et du Foyer Jules Verne, nous leur avons demandé si c'était possible qu'ils nous enlèvent toutes les tôles amiantes et qu'ils réalisent le nettoyage du Foyer Jules Verne.

C'est pour cela qu'il y a un surcoût de 12 840,00 € qui correspond au ramassage des tôles amiantes et du nettoyage du Foyer Jules Verne.

Ensuite, le muret anti nomades, 21 600,00 € en plus.

C'est parce qu'au départ, il était prévu un muret anti nomades d'une profondeur de 40 cm si mes souvenirs sont bons.

Et j'ai demandé à ce que le muret soit plus important.

Là, il va faire 70 cm en profondeur parce que je n'ai pas envie à un moment donné que parce qu'il ne fait que 40 cm qu'il soit démolé pour pouvoir permettre l'intrusion des gens du voyage.

Je préfère prendre plus de sécurité et payer un surplus de 21 600,00 €.

C'est exactement, le même muret, enfin pratiquement le même muret que l'on a dans tous nos parcs, avec la même profondeur.

Ensuite, la mission SCSP, prolongation du délai + COVID.

C'est à dire que comme les travaux vont être prolongés de deux mois environ, le coordinateur il faut le payer en plus et également la mission.

Ce qui fait un coût supplémentaire de 5 900,00 €.

Et ensuite, au fur et à mesure du chantier, bien évidemment, il y a toujours des améliorations à apporter, c'est quand on est sur un chantier que l'on se rend compte qu'il y a certaines choses à ajouter.

Toutes les discussions qui ont lieu le lundi entre le maître d'œuvre, l'architecte et les entreprises que l'on se rend compte que là, il vaut mieux faire comme cela et apporter cela en plus.

Ensuite, le dernier point, c'est le lot serrurerie qui est de 24 000,00 € supplémentaires.

Ce lot serrurerie n'avait pas été au départ prévu dans le cadre du marché parce que nous n'avions pas trouvé d'entreprise.

Nous avons relancé le marché et le coût est de 43 000,00 € au lieu de 19 000,00 € précédemment.

Nous avons une augmentation de 24 000,00 €.

Ce qui fait que l'autorisation de programme pour le stade Gallet est maintenant de 3 556 782,47 €.

Ce qui a été réalisé en :

** 2017 : 80 593,16 €*

** 2018 : 111 830,76 €.*

Ce qui avait prévu de payer en 2019 : 2 214 358,55 €.

Mais nous n'avons pas payé la totalité.

Nous n'avons payé que 1 166 918,37 €.

Donc le reste on le reporte en 2020, soit 2 197 440,18 €.

Si tout va bien, je dis si tout va bien et je touche du bois, normalement, j'espère que ce sera terminé pour fin septembre au plus tard.

Nous essayons de voir avec les entreprises si elles vont travailler pendant le mois d'août ou pas.

Certaines le feront peut-être, d'autres non. Nous verrons. Des questions à poser sur cet avenant et sur cette autorisation de programme ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

5) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT VIDEOPROTECTION :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévision pluriannuelle des investissements, il propose de créer une autorisation de programme pour la vidéoprotection.

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		
	2020	2021	2022
300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

L'autorisation de programme est le total des dépenses autorisées par le Conseil Municipal pour plusieurs années.

Les crédits de paiement seront inscrits au budget tel que prévu dans le tableau ci-dessus.

- ***Monsieur Le Maire*** : *à partir de cette année, nous allons commencé à mettre en place la vidéoprotection sur la commune.*

Nous allons commencer par installer tout ce qui est technique.

C'est à dire que nous allons utiliser les anciens toilettes qui se trouvent en face des bornes d'accueil de la mairie pour y mettre toute la logistique, les téléés, toute cette vidéosurveillance.

Nous allons commencer par cela et ensuite nous allons installer les caméras sur la commune.

Je pense que vous avez tous eu le programme d'installation.

Dans un premier temps, nous allons les installer dans les grands sites et ensuite nous les installerons sur les points qui sont sensibles sur la commune.

Là, nous avons prévu, Bernard, 60 caméras, si mes souvenirs sont bons ?

- ***Monsieur Bernard FINEZ*** : *61 caméras.*

- ***Monsieur Le Maire*** : *mais je pense que nous n'en aurons pas assez.*

Normalement, au départ nous avions prévu 240 000,00 €, ce n'était pas trois fois 80 000,00 € ?

- ***Monsieur Bernard FINEZ*** : *si, si.*

- ***Monsieur Le Maire*** : *j'ai préféré prendre un peu plus de marge et un peu plus de sécurité au cas où nous devrions installer plus de caméras pour la protection sur la commune.*

Déjà là, on se rend compte, si nous prenons les berges de la Souchez, nous avons prévu trois caméras là bas.

- Monsieur Bernard FINEZ : Berges de la Souchez, il n'y en a pas.

C'est au niveau du 14 juillet, au niveau des Boclets, au niveau du cimetière.

- Monsieur Le Maire : d'accord, je pensais qu'il y en avait.

- Monsieur Bernard FINEZ : là, il y avait un problème d'installation à cause du classement du site.

- Monsieur Le Maire : systématiquement, aux Berges de la Souchez, nous allons devoir mettre des caméras.

Nous avons encore eu des dégradations ce week-end au niveau de l'avancée dans l'eau.

En plus là, ils ont en train d'installer tous les agrès.

Les toboggans pour les enfants ont été installés, les agrès pour le trail commence à se terminer.

Il va falloir que l'on y mette de la vidéoprotection sinon ça va être détruit.

Sur Harnes, ils ont détruits des pontons.

Nous allons être amenés, vu la situation à protéger tous nos sites en vidéoprotection.

Nous avons prévu une autorisation de programme de 300 000,00 € avec des crédits de paiement de 100 000,00 €.

Cette année je ne sais pas si nous arriverons aux 100 000,00 €, ça m'étonnerait fort, je ne pense pas, donc, nous risquons de reporter l'année prochaine ce qui n'a pas été utilisé.

Parce que là, dans un premier temps, nous allons commencer par installer tout ce qui est central.

- Monsieur Bernard FINEZ : on en est à 80 000,00 € avec l'installation de la supervision au rez-de-chaussée, l'installation du local d'enregistrement dans les sous-sols de la mairie.

Là dessus, nous avons 30 % de loyer pour pouvoir installer des autres caméras et nous allons faire la place Gallet.

Ensuite, ce sera le reste devant les obligations locales.

- Monsieur Le Maire : et j'ai demandé à mes services de faire l'acquisition de caméras mobiles.

Parce que nous nous rendons compte que par moment il y a des zones qui deviennent sensibles.

J'ai demandé que l'on fasse l'acquisition de deux caméras pour que l'on puisse les disposer sur des zones sensibles et que l'on pourra bouger au fur et à mesure des événements qui pourront arriver sur la commune.

Des questions à poser sur cette autorisation de programme ?

- Monsieur Philippe REPERT : juste une chose.

Simplement, tu dis qu'il va y avoir une salle de contrôle en bas, il va y avoir quelqu'un derrière ?

- Monsieur Bernard FINEZ : non, c'est une vidéoprotection et pas une vidéosurveillance.

C'est par enregistrement et ensuite nous pouvons dans le local récupérer les images que l'on veut et regarder ce qui c'est passé à tel ou tel endroit.

- Monsieur Philippe REPERT : il ne faut pas être assermenté ?

- Monsieur Le Maire : ah si.

Les ASVP et une ou deux personnes auront l'autorisation.

- Monsieur Bernard FINEZ : le nombre de personne est déclaré dans le dossier de la Préfecture et il passe automatiquement par la CNIL.

- Monsieur Philippe REPERT : ce sont des caméras à point fixe et ensuite s'il y a des soucis, on visionne.

- Monsieur Le Maire : on va visionner.

- Monsieur Bernard FINEZ : la police nationale peut y accéder, il y a une demande spécifique à faire, à partir de là, ils demandent l'endroit et la date, la personne qui est habilitée dans le local voit les images et informe cette personne.

- Monsieur Philippe REPERT : ce ne sera pas comme à l'heure actuelle avec le cimetière ?

- Monsieur Le Maire : non, là, ce sera du direct.

- Monsieur Bernard FINEZ : c'est enregistré au fil de l'eau et c'est gardé pendant trois semaines.

- Monsieur Le Maire : des questions concernant cette autorisation de programme.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	5		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

6) MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CANAL DE LA SOUCHEZ :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation au 06 février 2019 :

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT			
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019	2020
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	50 000,00 €	551 232,53 €

Il propose :

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT			
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019	2020
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	593 111,49 €

- Monsieur Le Maire : là, c'est simplement une modification des montants qui n'ont pas été utilisés.

Cette autorisation de programme est de 625 000,00 €.

En 2017, il y a 15 066,60 € qui ont été réalisés, en 2018, 8 700,87 €, en 2019 on devait utiliser 50 000,00 € et nous n'avons utilisé que 8 121,04 €.

Le reste sera dépensé cette année soit 593 111,49 €.

On ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme, c'est simplement, la répartition dans les années.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

7) ANNULATION DES LOYERS DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions n°2020-32, 2020-33, 2020-34, 2020-35, 2020-36, 2020-37, 2020-37, 2020-38, 2020-39 prises et suspendant le versement des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les praticiens de santé et commerçants louant des bâtiments communaux.

Il y a donc lieu de prendre une délibération de remise gracieuse pour les loyers des mois d'avril et mai et émettre un mandat d'annulation des titres de recettes.

Loyers mensuels :

- * Madame CERF Marion : 355,35 €,
- * Madame DELOMEL Véronique : 340,21 €,
- * Monsieur BESINGUE Eddie : 396,75 €,
- * Messieurs RICHART et VIDAL : 1 150,62 €,
- * Monsieur LEFEBVRE Gaëtan : 396,92 €,
- * Monsieur DEREGNAUCOURT Laurent : 1 864,45 €,
- * Madame SYS Annie : 480,15 €,
- * 3 GD : 1 000 €.

Soit un total pour un mois de 5 984,45 €.

La commune a soutenu ses locataires pour un montant total de 11 968,90 €.

- Monsieur Le Maire : pendant la période de confinement, tous nos professionnels de santé n'ont pas travaillé.

Pour les bâtiments qui nous appartiennent, je vous demande exceptionnellement de ne pas leur faire payer les loyers durant deux mois, soit un montant de 5 984,45 € par mois, soit 11 968,90 € pour les deux mois.

Là, ils ont déjà payé, donc, nous devons voter une délibération pour pouvoir leur restituer.

Pas d'objections également ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

8) RENOUELEMENT DU CONTRAT « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS » 2020 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu de le renouveler.

En effet, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cette prolongation reconduit en l'état les engagements pris lors de la précédente convention.

45 places seront financées pour les séjours hiver et été.

Pour Rappel:

- La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.

- ***Monsieur Le Maire*** : *chaque année, nous passons un contrat avec la CAF pour les séjours financés dans le cadre des sorties hiver et été de nos gamins.*

En fonction de certains critères, ils nous allouent une subvention.

La subvention nous est allouée pour 45 places financées pour les séjours hiver et été avec un montant plafonné à 850 € par enfant.

C'est une convention que nous renouvelons chaque année avec la CAF.

Des questions concernant ce point ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) CRÉATION DE POSTES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 4 postes d'agents de maîtrise suite à promotion interne et 2 postes agents techniques (agents contractuels qui seront titularisés).

- Monsieur Le Maire : ce ne sont pas des créations d'emplois.

Ce sont des créations de postes.

C'est à dire qu'en fonction des évolutions dans la carrière des agents, à ce moment là, nous sommes obligés de créer certains postes.

Nous devons créer deux postes d'agents techniques et quatre postes d'agents de maîtrise.

Ce qui fait que nous avons créé six postes et dans les conseils suivants, vous allez voir que nous supprimerons six postes d'agents.

Mais ce ne sont pas des créations d'emplois, ce sont des créations de postes suite à des augmentations au niveau des échelons et des points d'indice.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous donne rendez-vous dans 15 jours. Ce sera un peu plus long parce que l'on va passer le Budget Primitif et également le Compte-Administratif et après ce sera les vacances.